



# École Du Carrousel

*Service de garde « La Ribambelle »*

450-645-2351, poste 6

[garde.carrousel@csp.qc.ca](mailto:garde.carrousel@csp.qc.ca)

---



## Feuillelet d'information

Année scolaire 2015-2016



## SERVICE DE GARDE LA RIBAMBELLE

Bienvenue au **Service de garde de la Ribambelle!**

Nous sommes heureux d'accueillir vos enfants dans un cadre sécuritaire et amusant. De ce fait, on y vit et y véhicule les valeurs et les orientations du projet éducatif de l'école du Carrousel. Aussi, les éducatrices et les éducateurs planifient, organisent et animent un éventail d'activités en lien avec les objectifs du plan de réussite.

Nous avons à cœur de créer un climat favorable et invitant à la participation aux diverses activités.

Merci de nous faire confiance!

L'équipe du service de garde.

Pour nous rejoindre : 230, rue Suzor-Côté  
Varenes J3X 1L6  
450-645-2351, poste 6  
Courriel : [garde.carrousel@csp.qc.ca](mailto:garde.carrousel@csp.qc.ca)

### ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- Le service de garde est offert aux enfants qui fréquentent l'école du Carrousel.
- Pour utiliser ce service, les parents doivent préalablement inscrire leur (s) enfant (s).
- Les inscriptions se font habituellement en mars pour les élèves du préscolaire et en mars pour les élèves du régulier.
- Il est important de fournir tous les renseignements demandés sur la fiche d'inscription et de nous aviser dès qu'il y a des modifications à apporter.
- Le service de garde est financé par la contribution des parents-utilisateurs et par la subvention du MEESR (Ministère de l'Éducation et de l'Éducation Supérieure et de la Recherche).
- Cette contribution est calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits au 30 septembre. C'est pourquoi nous vous demandons de déterminer le plus fidèlement possible les heures de fréquentation de votre enfant. Ceci nous permet d'embaucher le nombre suffisant de personnel afin de respecter le ratio établi par le MEERS.



## FRÉQUENTATION ET FRAIS DE GARDE

### FRAIS DE GARDE



- Statut régulier : 2 périodes par jour pour un minimum de 3 jours/ semaine.  
Tarif : 8 \$ \* par jour
- Statut sporadique : Fréquentation le matin et le midi pour un minimum de deux fréquentations régulières par semaine.  
Tarif : 4,50 \$ \* par matin  
4,00 \$ \* par midi  
8 \$ \* par soir  
16,50 \$ \* maximum par jour
- Statut sporadique *Dîneurs* : Fréquentation le midi seulement pour un minimum de 2 dîners par semaine  
Tarif : 4 \$ \* par midi
- Statut *Dîneurs* : Fréquentation le midi seulement. Ce tarif est payable en deux paiements (octobre et décembre).  
Tarif : 535 \$ \* pour l'année
- Lorsque plus d'un enfant utilise ce service, nous devons appliquer la politique familiale ci-dessous.  
Tarif : 2<sup>e</sup> enfant 535 \$ \* pour l'année  
3<sup>e</sup> enfant : 267,50 \$ \* pour l'année  
4<sup>e</sup> enfant : gratuit \* pour l'année
- Journée pédagogique : Fréquentation toute la journée  
Tarif : 16 \$\* par journée

\*\* Lors des journées pédagogiques, des sorties de groupe ou des activités sont parfois organisées des frais peuvent être applicables. Ces frais sont ajoutés au tarif de frais de garde.

Vous recevrez préalablement une feuille d'inscription qui fera mention de frais inhérents à cette journée. Cette feuille vous parviendra en septembre. Elle sera jointe à une fiche d'inscription. Vous êtes automatiquement facturés dès que votre enfant est inscrit à la journée pédagogique. Par contre, vous pouvez signifier son absence au moins 2 semaines à l'avance (par téléphone ou par écrit) pour être crédité.

Ces frais seront chargés lors de la facturation du mois courant.

***\*Note : Tous les tarifs sont applicables cette année. Ils sont sujets à changement, selon les normes du ministère ou les règles de la Commission scolaire des Patriotes.***



## JOURS ET HEURES D'OUVERTURE



Le service de garde est ouvert de 6 h 45 à 18 h pendant les jours de classe et les journées pédagogiques.

Période du matin :	6 h 45	à	8 h	
Période du midi :	11 h 35	à	12 h 45	
Période du soir :	14 h 07	à	18 h	(préscolaire)
	15 h 20	à	18 h	(primaire)

Le service de garde est fermé lors des congés fériés, pendant les vacances de Noël et la semaine de relâche.

Le service de garde est également fermé lorsqu'une situation particulière (tempête de neige, panne d'électricité, élections, etc.) oblige la fermeture de l'école. À cet effet, veuillez consulter le site web de la commission scolaire des patriotes ([www.csp.qc.ca](http://www.csp.qc.ca)) ou les médias.

## RÈGLES ET POLITIQUES DE FONCTIONNEMENT

### PROCÉDURE À L'ARRIVÉE

Les parents ont la responsabilité de leur enfant jusqu'à ce que ce dernier soit entré dans l'école. Aucun enfant ne doit se présenter au service de garde avant 6 h 45.

Le débarcadère est réservé aux autobus scolaires. Les parents qui ne font que « débarquer » leur (s) enfant (s) avant 7 h 45 peuvent l'utiliser.

En aucun cas, un véhicule ne doit y être stationné.

Cette zone est aussi réservée aux véhicules d'urgence. Les parents doivent utiliser les stationnements aux abords de l'école. Nous exigeons également à diminuer considérablement votre vitesse.

Nous comptons sur votre collaboration afin de respecter ces règles. C'est une question de sécurité pour tous; surtout pour les enfants.

### ABSENCE

Si votre enfant s'absente, vous devez aviser le service de garde **450-645-2351** poste **6** et l'école poste **0**. Les absences sont facturées selon la grille de fréquentation hebdomadaire de l'enfant. Les absences de longue durée dues à la maladie et justifiées avec une preuve médicale seront traitées individuellement.



## RETARD



Tout départ après 18 h entraîne une pénalité de 5 \$ par 5 minutes (maximum 45\$ de l'heure)

## RETRAIT OU MODIFICATION DE L'HORAIRE DU SERVICE DE GARDE

Les parents doivent aviser au moins une semaine à l'avance par écrit lorsqu'ils désirent retirer leur (s) enfant (s) du service de garde. Si ce délai n'est pas respecté, une facture correspondant à une semaine de garde leur est remise.

Veillez noter que toute modification à la grille horaire doit se faire également par écrit en avisant la technicienne, au moins une semaine à l'avance.

## MALADIE ET MÉDICAMENTS



En tout temps, l'enfant qui se présente au service de garde doit pouvoir aller à l'extérieur. Le service de garde ne peut garder, ni recevoir un enfant malade. Si c'est le cas, le parent est alors avisé et celui-ci doit venir chercher l'enfant ou désigner une autre personne qui le fera.

Toute maladie contagieuse doit être signalée au service de garde.

Toutefois, si votre enfant est en mesure de suivre les activités du service de garde, mais qu'il doit prendre un médicament, les règles suivantes s'appliquent :

- Le parent doit remplir et signer le formulaire de distribution de médicaments (copie disponible au service de garde).
- Le parent doit apporter lui-même le médicament et le remettre à un membre du personnel du service de garde.
- Le médicament doit être prescrit par une autorité médicale, laissé dans son contenant d'origine avec les informations suivantes : le nom de l'enfant, le nom du médicament, la posologie, la date d'expiration, la durée du traitement et la méthode de conservation.
- Veuillez noter que nous n'administrons aucun autre médicament (Tyléno, Advil, etc.)

## MESURE DE SÉCURITÉ

En cas de blessure ou de malaise, l'éducatrice ou l'éducateur assure les premiers soins (tous ont reçu le cours de base).

Si d'autres soins sont requis, nous communiquerons :

- En premier lieu avec les parents;
- En l'absence des parents, avec les autres personnes inscrites au dossier de votre enfant;
- En dernier lieu, avec le service d'urgence (frais assumés par les parents).



Une fois, l'enfant entre bonnes mains, l'éducatrice ou l'éducateur remplira un rapport officiel d'accident.

## DÉPART DES ÉLÈVES

À leur arrivée, les parents doivent se présenter au bureau ou à l'accueil afin qu'un membre du personnel du service de garde appelle votre enfant. Ils doivent initialiser la feuille de départ. **Aucun déplacement des parents ne sera autorisé.** Nous allouons 10 minutes à votre enfant pour se préparer. Si l'enfant tarde trop, son nom sera pris en note afin de sensibiliser le jeune et les parents à une récurrence trop fréquente.

Les parents qui désirent que leur enfant quitte seul le service de garde doivent remplir le formulaire d'autorisation. Vous dégagez par le fait même le service de garde de toute responsabilité. Les heures fixes pour les autorisations de départ sont **16 h, 16 h 30 17 h ou 17 h 30.**

Les parents doivent aviser par téléphone et par écrit s'ils envoient une autre personne chercher leur enfant. Cette personne doit avoir une pièce d'identité et être autorisée à venir chercher l'enfant sur la fiche d'inscription. Aucun enfant ne pourra quitter seul lors d'un appel téléphonique.

Les mêmes règles que l'arrivée s'applique au sujet du débarcadère.

Lors de votre arrivée au service de garde, nous demandons votre collaboration pour quitter avec vos enfants malgré le déroulement d'une activité que votre enfant affectionne particulièrement. La programmation étant affichée à l'entrée, une consultation pourrait éviter certains désagréments.

## BOÎTE À LUNCH ET COLLATION



- L'enfant étant en pleine croissance, nous favorisons une alimentation en lien avec la nouvelle politique gouvernementale et notre projet éducatif. Les friandises sont interdites au service de garde (gâteau, croustille, chocolat, gomme, boisson gazeuse).
- Chaque enfant qui dîne au service de garde doit bien identifier à son nom, son niveau scolaire et le nom de son éducatrice sa boîte à lunch et les plats à faire chauffer au four micro-ondes par les éducatrices ou éducateurs.
- Il est très important d'utiliser des plats spécialement conçus à cet effet. Les repas congelés doivent être préalablement dégelés. **Les plats de verre sont proscrits, car ils représentent une source de danger pour la sécurité des enfants.**
- Afin de bien conserver les aliments, veuillez ajouter un « ice pack » dans la boîte à lunch de votre enfant.
- Les aliments pouvant contenir des traces d'arachides sont totalement proscrits dans notre école. Certains enfants souffrent d'allergies mortelles à ces aliments.



## SOYEZ TRÈS VIGILANTS!

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux de la maison à moins d'une activité spéciale. Vous en serez avisés à l'avance, s'il y a lieu.

Les enfants ne sont pas autorisés à recevoir ou à faire des appels téléphoniques à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence.

Les souliers antidérapants sont obligatoires pour participer aux activités sportives.

Les enfants doivent être habillés de façon adéquate pour les activités extérieures. Nous jouons dehors tous les jours et ce, en toute saison (sauf en cas de pluie ou de froid excessif).

L'hiver, le port de la salopette est obligatoire.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Vous recevrez une facture aux 2 mois. Vous pouvez choisir de faire le paiement en un (1) ou deux (2) versements.

Elle vous parviendra au début de chaque premier mois de facturation. Votre chèque doit être fait au nom de la *Commission scolaire des Patriotes* et inscrire le nom de l'enfant au bas du chèque.

Le service de garde ne peut assumer aucun retard de paiement.

En cas de non-paiement, la politique de la commission scolaire relative à la perception des créances entrera en vigueur soit :

- Un avis sera envoyé la semaine suivante pour un retard de paiement afin de corriger la situation.
- Un deuxième avis sera émis si le paiement n'a pas été fait après une semaine.
- Un troisième avis indiquera la cessation de l'utilisation des services offerts au Service de garde si le paiement n'est pas effectué. Dès lors, des procédures seront entreprises par la commission scolaire.

Lorsqu'un chèque est retourné pour provisions insuffisantes, il doit être remplacé dans les plus brefs délais et des frais de 15,00 \$ doivent être acquittés par le parent (frais sujets à changement selon la politique de la commission scolaire).

Veillez noter qu'il est toujours possible de prendre arrangement avec la direction si vous vivez des difficultés financières.





## REÇUS AUX FINS D'IMPÔT

En février de chaque année, des reçus aux fins d'impôt sont remis au nom du payeur des factures.

Pour votre information :

**Pour le gouvernement du Québec**, les frais de retard ainsi que les frais de garde pour les enfants sporadiques sont admissibles à une déduction fiscale.

**Pour le gouvernement du Canada**, tous les frais de garde (incluant les frais de retard) et les frais d'ouverture de dossier sont admissibles.

Dans les deux cas, les frais d'activités, **de transport et de sortie lors de journées pédagogiques ne sont pas admissibles.**

Veillez noter que des frais seront facturés si votre enfant a besoin d'un repas suite à un incident (oubli, dégât) : **5 \$ repas complet**

Nous tenterons de communiquer avec vous au préalable.

## CODE DE VIE

Les valeurs véhiculées au service de garde sont les mêmes qu'à l'école. Le code de vie du service de garde doit donc être respecté en tout temps par les enfants utilisateurs du service.

Les parents sont informés de la conduite de leur enfant par l'entremise de l'agenda. Si les comportements répréhensibles perdurent, l'enfant est suspendu du service de garde pour une période de quelques jours.

La direction de l'école et la responsable du service de garde se réservent le droit de suspendre définitivement ou de refuser un enfant qui ne respecte pas les exigences disciplinaires.

## LA VIE AU QUOTIDIEN

Une période de devoirs d'environ 30 minutes est organisée les lundis et mardis. Vous devez inscrire votre enfant par le biais d'un contrat. S'il y a peu d'inscriptions ou s'il y a une diminution significative du nombre d'élèves, nous nous réservons le droit de mettre fin au service. Toutefois, en tout temps, l'enfant peut choisir de faire ses devoirs durant la période libre entre 17 h et 17 h 30. Une table leur sera réservée.

Par contre, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que les travaux scolaires soient faits et complétés selon les exigences de l'enseignant (e).

Pour éviter que les enfants perdent leurs effets personnels, nous vous prions de bien les identifier.